

DECLARATION DE VENTE AU DEBALLAGE

(art L. 310-2 et R. 3106-8 du Code du Commerce)
Modifié par le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009

1) Déclarant

Nom :

Prénom :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales)

N° SIRET :

Adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

2) Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente :

Marchandises vendues : neuves ou occasion

Date de début de la vente : date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours)

3) Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom)

.....certifie exacts les renseignements qui y
sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2,
R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4) Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée :

Recommandé avec demande d'avis de réception :

Remise contre récépissé :

Observations :

Fait à Montauban, le